



***Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
et du Pays de Châlons-en-Champagne***

38

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Procès-verbal du comité syndical du 29 septembre 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2014,
2. Point sur les dossiers en cours : avancement de l'OPAH du pays de Châlons, évolution du syndicat mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),
3. Approbation des délibérations suivantes :
 - désignations complémentaires aux commissions de travail du syndicat mixte,
 - avenant aux contrats d'assurances avec la MMA,
 - adhésion à l'association "SYMBIOSE, pour des paysages de biodiversité"
 - réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Champagne-Ardenne sur la mise en œuvre de la démarche LEADER,
 - indemnité du Receveur,
 - avis sur l'évaluation du contrat de développement territorial entre le Conseil régional de Champagne-Ardenne et le Syndicat mixte du SCoT et du pays de Châlons,
 - demande de subventions dans le cadre de l'étude préopérationnelle d'OPAH.
4. Questions diverses.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre, à 18 heures, les membres du comité syndical du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne, désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sur convocation faite en date du 22 septembre 2014 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT ABSENTS :

MM. BIAUX – EGON – GOURNAIL – MAIZIERES – MANDIN – MAT. Mmes GREGOIRE – MARTIN-ZAMMIT – MOINEAU – NICLET.

ETAIENT EXCUSES :

MM. ADAM – BONNET – ERRE – GIRARDIN – ROULOT.

ETAIENT PORTEURS D'UN POUVOIR :

M. CHAUFFERT pour M. VATEL
M. DUBOIS pour M. JACQUIER
M. JESSON pour M. POUPART
M. LAGUILLE pour M. COLLART
M. MAINSANT pour M. SOUDANT

ETAIENT PRESENTS :

• **Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**

MM. APPARU – BOURG-BROC – CHAUFFERT – COLLARD – DEVAUX – DOUCET – GALICHET – GILLE – GOZE – JESSON – LEBAS – LEFORT – MAILLET. Mmes RAGETLY – SCHULTHESS.

• **Communauté de Communes de Suipe et Vesle**

MM. APPERT – ARROUART – LAGUILLE – MAINSANT – VAROQUIER. Mmes CHOCARDELLE – PERSON.

• **Communauté de Communes de la Moivre à la Coole**

MM. BRIGNOLI – FURNE – HERISSANT – JACQUET – MANGEART – PILLET – ROSSIGNON – SCHULLER. Mme DROUIN.

• **Communauté de Communes de la Région de Mourmelon**

MM. CHAPPAT – DUBOIS – JACQUIER – LONCOL – MACHET – MARCHAND. Mme SZARZYNSKI.

AUTRES PARTICIPANTS :

M. CHONÉ Jean-Marc, Directeur d'Etudes (AUDC)
Mme PURON Sophie, Directrice (AUDC)
M. BACHMAN Philippe, Directeur de La Comète
M. LAPIE Hervé, Président de l'association Symbiose

M. JESSON

Mesdames, Messieurs, les conditions de quorum étant satisfaites je déclare la séance ouverte et souhaite tout d'abord vous remercier de votre participation.

Notre ordre du jour est assez copieux et nous vaudra le plaisir d'accueillir Philippe BACHMAN pour les dernières informations sur le Festival War on Screen, et Hervé LAPIE qui nous présentera l'association Symbiose pour des paysages de biodiversité.

Je vous rappelle l'ordre du jour de ce comité qui comprend :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2014,
- Point sur les dossiers en cours : avancement de l'OPAH du Pays de Châlons, évolution du syndicat mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),
- Approbation des délibérations suivantes :
 - désignations complémentaires aux commissions de travail du syndicat mixte,
 - avenant aux contrats d'assurances avec MMA,
 - adhésion à l'association "Symbiose, pour des paysages de biodiversité",
 - réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Champagne-Ardenne sur la mise en œuvre de la démarche LEADER,
 - indemnité du Receveur,
 - avis sur l'évaluation du contrat de développement territorial entre le Conseil régional de Champagne-Ardenne et le Syndicat mixte du SCoT et du pays de Châlons,
- Questions diverses.

Par ailleurs, je vous demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération sollicitant le versement de subventions dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat.

Y a-t-il des oppositions à cette proposition ?

Le Comité syndical, à l'unanimité, valide le complément apporté à l'ordre du jour.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour et conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Fabrice LONCOL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2014**M. JESSON**

Vous avez reçu, avec la convocation à ce comité, le procès verbal du comité du 17 juin 2014 consacré à la désignation de nos instances et au vote de nos documents budgétaires.

Avez-vous des observations ou des questions sur ce procès-verbal ? Puisqu'il n'il y a pas d'observation, je vous propose de mettre aux voix l'adoption de ce procès-verbal : y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non ?

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 17 juin 2014.

2. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS**2.1. Deuxième édition du festival War on Screen****M. JESSON**

Comme vous le savez, la deuxième édition du Festival international de cinéma War on Screen va débuter mercredi prochain 1^{er} octobre. Aussi, je pense que vous ne m'en voudrez pas d'avoir ajouté au point sur les dossiers en cours la présentation du festival.

Philippe BACHMAN va donc nous donner les dernières informations sur cette deuxième édition.

M. BACHMAN

Merci de m'accueillir et de m'accorder votre attention pour cette présentation de la deuxième édition de War on Screen qui doit beaucoup au soutien du Pays de Châlons-en-Champagne. Le caractère unique de ce festival est en effet d'être porté par tout un territoire, le

Pays de Châlons, dont la légitimité pour aborder la question des conflits est incontestable, et de se dérouler sur plusieurs villes au sein de ce territoire.

War on Screen est aussi le seul festival international de cinéma en Champagne-Ardenne et le seul au monde à aborder la question de la guerre au cinéma et plus largement dans l'ensemble des médias audiovisuels (cinéma, télévision, Internet, jeux vidéo). Cette dimension large permet au festival d'aborder une production extrêmement diversifiée et riche tant dans le patrimoine cinématographique que dans la production actuelle.

War on Screen n'est pas un festival d'histoire, de batailles, de politique ou de stratégie mais c'est le festival de tous les écrans qui parle d'un point de vue artistique de tous les conflits passés, présents, futurs, réels ou imaginaires.

Si la 1^{ère} édition était un grand saut dans l'inconnu tant en termes d'organisation que de fréquentation, la 2^{ème} édition reprend et améliore la recette qui a fait le succès du festival de 2013 qui avait réuni 5 500 spectateurs :

- **Une édition sur 5 jours du mercredi 1^{er} octobre au dimanche 5 octobre.**
- **Le caractère multisite** avec 4 écrans à Châlons-en-Champagne (2 à La Comète, 1 à l'auditorium du lycée Bayen et 1 à la bibliothèque Georges Pompidou), 2 écrans à Mourmelon-le-Grand (médiathèque et salle Napoléon III) et 1 écran à Suippes ce qui est un petit événement avec l'ouverture de la salle de cinéma de garnison pour l'occasion.
- **La projection d'une centaine de films** qui vont combiner des films en compétition avec des séances spéciales, des rétrospectives et un cycle dédié au centenaire de la Première Guerre mondiale.
- **Une compétition internationale longs métrages avec 10 films inédits** (tournés en 2013/2014) de 8 nationalités différentes qui seront départagés par un jury international de 5 membres et qui seront, pour un bon nombre d'entre eux, représentés soit par le réalisateur ou la réalisatrice ou par les comédiens principaux.
Les films en compétition seront présentés deux fois de manière à ce qu'ils aient le plus de chances possibles d'être vus et de permettre aux spectateurs de faire valoir leurs préférences dans le cadre du Prix du public. Ces séances auront lieu à Châlons mais certaines seront doublées à Mourmelon.
- **Une compétition courts métrages** avec un jury de 10 lycéennes et lycéens venant de 6 établissements du Pays de Châlons qui sera présidé par la réalisatrice et scénariste Muriel POULAIN.
- **Une célébration du centenaire qui se veut originale et diversifiée.** Il ne s'agira pas d'une grande rétrospective avec une succession de films mais d'un parcours diversifié qui mettra à l'honneur :
 - la créativité du petit écran avec 2 séries télévisées : "la maison des bois" de Maurice PIALAT et "Ceux de 14" qui est une fiction inspirée d'un recueil de récits de guerre rassemblés par Maurice GENEVOIX et qui sera diffusée sur France 2 en 2015 ;
 - une première mondiale avec la présentation, lors de la soirée inaugurale du festival, du film "War Work"¹, un ciné-concert de Michael NYMAN, grand compositeur de musiques de films (à qui l'on doit la musique de "La leçon de piano" de Jane Campion). A la direction et au piano, Michael NYMAN sera accompagné de 12 musiciens et de la chanteuse Hilary SUMMERS. Cette création musicale sera accompagnée de la projection d'images d'archives françaises et européennes ;
 - le thème du rire de la Grande guerre avec la projection de "Charlot soldat" et de comédies beaucoup plus actuelles comme la "Victoire en chantant" de Jean-Jacques ANNAUD ;
 - les espionnes de la Grande guerre avec notamment "Mata Hari, agent H21" et d'autres figures de l'espionnage ;
 - des courts métrages d'animation auxquels ont été associés des étudiants du département pour un travail sur des images du Pays de Châlons (images de l'arrière du front tournées pendant la première guerre) confrontées à celles d'aujourd'hui.
- **Deux focus qui porteront l'un sur Sarajevo et l'autre sur les printemps arabes :**

¹ War Work est une commande de la Cité de la Musique, de La Comète, de l'Arsenal de Metz, du Kölner Philharmonie et du Palais des Arts de Budapest dans le cadre des manifestations de la mission du Centenaire.

- Le focus sur Sarajevo traite d'un siècle de guerre en Europe puisque Sarajevo fait partie du parcours sur la Grande guerre et ferme également le siècle des guerres en Europe avec les conflits yougoslaves.
Ce focus sera clôturé par la projection du film "No man's land" de Danis TANOVIĆ et le témoignage de Rémy OURDAN, directeur adjoint au journal Le Monde qui a passé 5 ans à Sarajevo au moment du siège de la ville de 1992 à 1996.
- Le focus sur les printemps arabes illustre la connexion du festival avec la réalité et l'actualité. Ce focus donnera lieu à la projection de 4 films et à une table ronde avec des grands reporters et des cinéastes.
- **La guerre vue par John BOORMAN** qui est l'un des grands réalisateurs de ces 40 dernières années connu notamment pour le film "Délivrance" et à qui l'on doit 5 films de guerre dans des registres très variés comme "Duel dans le Pacifique", "Excalibur", "La guerre à 7 ans" et "Zardoz".
Son dernier film, "Queen and country", est une comédie autobiographique douce-amère et sentimentale sur son enrôlement dans l'armée anglaise au début de la guerre de Corée. Cette projection en avant première clôturera le festival.
- **Des programmations jeune public** avec 5 films sur la 2^{ème} Guerre mondiale vue à travers les yeux d'enfants dont le film "La guerre à 7 ans" de John BOORMAN.
- **Un parallèle entre la guerre de 1914-18, dont on pensait qu'elle serait la "der des der", et une hypothétique 3^{ème} Guerre mondiale.** Une douzaine de films aborderont cette question d'un troisième conflit mondial avec des approches et des angles très différents selon les réalisateurs et qui mêlent comédies, films d'avant-garde et apocalyptiques comme "Terminator" qui sera projeté à Mourmelon dans une version restaurée.
- **Des séances spéciales** qui ne correspondent pas à une thématique spécifique avec :
 - la présentation du film "Das Boot" par Albert DUPONTEL dans la salle de cinéma des armées de Suippes ;
 - l'usage de la publicité par les armées du monde ainsi que les publicités qui utilisent des images de guerre ou d'armées pour vendre des produits.
 - la présentation du film "Diên Biên Phu" de Pierre SCHCENDCERFFER par Patrick CHAUVEL qui est membre du jury et est l'un des plus grands reporters de guerre. C'est aussi le neveu de Pierre SCHCENDCERFFER dont il a été photographe de plateau et il viendra présenter cette séance sur Diên Biên Phu avec de nombreuses anecdotes ;
 - la présentation du film "le Bunker de la dernière rafale" par Marc CARO qui viendra également mixer la bande son en direct ;
 - une curiosité avec une comédie sur l'armée suisse filmée en 2013 qui a été un grand succès du cinéma suisse ;
 - trois mangas dont deux de MIYAZAKI ;
 - des jeux-vidéos avec notamment "World of Tanks" qui est un jeu d'équipe en ligne dédié aux combats blindés de la seconde moitié du 20^{ème} siècle.

Il y aurait encore bien d'autres moments à présenter pour illustrer à la fois la diversité du festival et la diversité de son propos mais je ne voudrai pas empiéter outre mesure sur le déroulement de vos travaux.

M. JESSON

Je vous remercie pour cette présentation à la fois riche et concise et espère que vous serez nombreux à soutenir cette manifestation exceptionnelle qui doit, comme l'a souligné M. BACHMAN, beaucoup à la volonté et au soutien apportés par les élus de notre syndicat.

2.2. Avancement de l'OPAH

M. JESSON

Suite à la délibération du syndicat mixte du 30 septembre 2013 décidant de lancer une étude préopérationnelle à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire du Pays de Châlons, à l'exception des 14 communes de la

Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne déjà couvertes par une OPAH en cours, la procédure d'appel d'offres a été lancée du 10 juillet au 5 septembre 2014.

Je vous rappelle que cette étude permettra :

- de définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs au regard des priorités de l'Anah (amélioration des performances énergétiques des habitations, adaptation du logement au vieillissement, résorption des situations d'habitat dégradé) et du pays (préservation du patrimoine et prise en compte du risque d'inondation lors de travaux d'amélioration),
- d'estimer le potentiel de travaux et les objectifs quantitatifs de réhabilitation,
- de préparer les projets de convention d'OPAH pour le lancement de la phase opérationnelle en fin d'année 2015.

Quatre offres ont été reçues et analysées par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat mixte qui s'est réunie le 16 septembre. La commission, à l'unanimité de ses membres, a décidé d'attribuer le marché au COMAL-PACT pour un montant de 49 492,75 € HT auquel s'ajoute le coût de 10 tests supplémentaires pour un montant de 2 290 € HT.

Les différentes offres étaient globalement de bonne qualité mais avec un avantage décisif pour le COMAL au regard du rapport prix / temps passé et de la compétence de l'équipe technique.

Pour mémoire, et au regard des estimations faites suite aux échanges avec l'Anah, la ligne inscrite au budget primitif 2014 est de 90 000 €.

Si vous en êtes d'accord, je reviendrai sur l'OPAH et répondrai à vos questions lors de la délibération sur les demandes de subvention.

2.3. Evolution du syndicat mixte en PETR

M. JESSON

La création des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) résulte d'un amendement du Sénat adopté lors du vote de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) promulguée le 27 janvier 2014. Soucieux de défendre les intérêts des territoires périurbains et ruraux face aux logiques de métropolisation, le Sénat souhaitait par cet amendement :

- redonner une assise juridique aux pays notamment dans les démarches de contractualisation à venir et pour la mobilisation des fonds européens,
- renforcer la cohérence et les liens entre les intercommunalités sur les territoires,
- favoriser la coopération et la synergie entre les espaces urbains et ruraux autour de projets communs.

En termes de procédure, plusieurs cas de figure sont prévus par la loi MAPTAM selon que les pays sont portés par des syndicats mixtes, des associations ou des groupements d'intérêt public.

Pour les pays reconnus avant la loi du 16 décembre 2010 et déjà constitués sous forme de syndicats mixtes fermés composés uniquement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ce qui est le cas du Pays de Châlons-en-Champagne, la situation devait être relativement simple avec :

- l'information des organes délibérants des 4 EPCI membres du syndicat mixte sur le projet de transformation en PETR. Cette information devait être faite par le Préfet dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi, c'est-à-dire au plus tard le 27 juillet 2014,
- une réponse des EPCI faisant connaître leur éventuelle opposition dans un délai de 3 mois. A l'issue de ce délai, et en l'absence d'opposition, le syndicat mixte devait être transformé en PETR.

Aujourd'hui, et comme vous l'avez constaté, aucune information des EPCI du syndicat mixte n'a été faite par la préfecture malgré différentes interventions auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales. Cette situation ne semble pas unique et pour des raisons qui nous échappent, il apparaît que l'application de la loi diffère d'un département à l'autre.

A priori, l'absence de transformation du syndicat mixte en PETR ne remettrait pas en cause la candidature des territoires aux démarches contractuelles et à la mobilisation des fonds

européens. Le bureau a néanmoins souhaité qu'un courrier soit adressé au préfet pour au moins essayer de comprendre motivations du représentant de l'Etat.

Avez-vous des questions sur ce point. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer à l'examen et au vote des différentes délibérations.

3. DESIGNATIONS COMPLEMENTAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

M. JESSON

Lors de notre séance d'installation du 17 juin dernier, il y a eu une confusion dans la désignation des membres titulaires de la commission d'appel d'offres entre M. JACQUIER et M. JACQUET. Donc si vous en êtes d'accord, nous pourrions revenir dans la position souhaitée à savoir M. JACQUET en tant que titulaire et non pas M. JACQUIER.

Y a-t-il des oppositions à cette proposition ? Non, je vous remercie.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Michel JACQUET, membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres.

M. JESSON

Par ailleurs, lors de notre séance d'installation, je vous avais donné le temps de la réflexion pour décider d'intégrer les commissions chargées des finances, de la communication et du suivi du SCoT.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures pour l'une ou l'autre de ces commissions ? Je me tourne notamment vers M. LEFORT par rapport à la commission de suivi du SCoT. Si mes informations sont exactes, vous auriez fait part à M. CHONÉ de votre intérêt pour cette commission à l'issue du comité syndical du 17 juin.

M. LEFORT

Je vous remercie pour cette proposition mais depuis la réunion de juin et avec la connaissance de mon agenda depuis les dernières élections municipales et communautaires, je pense ne pas être en mesure de participer dans de bonnes conditions aux travaux de cette commission.

M. JESSON

Visiblement, vous ne devez pas être le seul à faire ce constat si j'en juge par l'absence de candidature.

4. AVENANT AUX CONTRATS D'ASSURANCES AVEC MMA

M. JESSON

Notre syndicat mixte avait contracté en date du 1^{er} avril 2004 des contrats d'assurances auprès de KESTLER Collectivités soit une protection juridique et un contrat de responsabilité civile. Ces contrats avaient été souscrits pour une durée de 9 ans et 9 mois et ils sont arrivés à échéance le 31/12/2013.

Il vous est demandé de bien vouloir les prolonger par voie d'avenant pour une durée de 1 an à savoir du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. Nous aurons ensuite à lancer une consultation pour établir un nouveau contrat.

Etes-vous d'accord pour cette proposition ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Rapport de Monsieur le Président du syndicat mixte :

Le syndicat mixte a contracté le 1^{er} avril 2004 les contrats d'assurances suivants auprès de Kestler collectivités entreprises – Agence MMA :

- Contrat de protection juridique n° 4350441

- Contrat responsabilité civile DAS n° 112.473.808

Ces contrats, souscrits pour une durée de 9 ans et 9 mois sont arrivés à échéance le 31 décembre 2013, il convient donc de les renouveler par voie d'avenant pour une durée de 1 an soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le groupe MMA par courrier daté du 9 septembre 2014, accepte de prolonger les deux contrats ci-dessus référencés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et précise que les garanties des contrats demeurent inchangées.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède,

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant de prolongation des contrats d'assurance avec MMA du 01/01/14 au 31/12/14.

5. ADHESION À L'ASSOCIATION SYMBIOSE

M. JESSON

Avant de procéder à l'examen et au vote de cette délibération décidant de l'adhésion du syndicat mixte à l'association "Symbiose pour des paysages de biodiversité", je vous propose d'accueillir et d'entendre M. Hervé LAPIE, qui préside cette association.

La profession agricole s'est fortement investie dans les travaux préparatoires à l'élaboration du SCoT ainsi que dans les réflexions conduites par le conseil de développement du pays. Cette implication de l'association Symbiose dans les thématiques de la biodiversité a été remarquée par la 3^{ème} commission du conseil de développement à qui le Syndicat mixte avait demandé de travailler sur les moyens de conforter et de concrétiser la notion de trame verte et bleue.

L'expertise de l'association Symbiose et sa capacité à réunir des acteurs qui ne sont pas spontanément enclins à travailler ensemble comme des agriculteurs, des chasseurs, des apiculteurs, des représentants de la Ligue pour la Protection des Oiseaux nous paraissent essentiels dans la perspective de dépasser l'expression de bonnes intentions à travers notre SCoT et d'engager les acteurs du Pays de Châlons dans une démarche de conviction et de projets effectifs.

M. LAPIE

Je vous remercie de m'avoir invité et je vais commencer par me présenter. Je suis agriculteur à La Cheppe où je travaille en société avec mon frère et en partenariat avec Sébastien FRAN CART à Cuperly sur une exploitation qui combine polyculture et élevage porcin.

Je suis président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Marne et président d'une association qui pourrait paraître originale dénommée "Symbiose pour des paysages de biodiversité".

Cette association, de dimension régionale, a été créée en mars 2012 suite à une réflexion engagée en 2009 par Jean NOTAT, alors président de la FDSEA, et par Philippe LECOMTE, apiculteur, sur la nécessité de travailler à l'aménagement de notre territoire de manière collective et en réunissant un ensemble de partenaires au-delà de la profession agricole. Je suis personnellement convaincu que le développement agricole de demain se fera en synergie avec l'ensemble des collectivités et avec nos concitoyens et que cette ouverture est nécessaire pour la légitimité du monde agricole.

Cette réflexion a dans un premier temps été soutenue par le conseil régional de 2009 à 2012 et ma crainte, en tant que responsable du service environnement de la FDSEA à cette époque là, était que tout s'arrête en 2012. J'ai donc pris mon bâton de pèlerin pour rassembler les acteurs et continuer la démarche sous une forme associative. Le premier tour de force a été de mettre autour de la table la profession agricole avec son syndicalisme majoritaire, les apiculteurs, les chasseurs, la ligue pour la protection des oiseaux (LPO), la chambre régionale d'agriculture, le réseau FARRE², les jeunes agriculteurs et puis le syndicat général des vignerons de la Champagne.

² Forum des Agriculteurs Responsables Respectueux de l'Environnement

Le choix de la forme associative était motivé par la volonté de remettre les femmes et les hommes qui travaillent et vivent sur nos territoires au centre des débats, de nouer un dialogue constructif et fraternel et de créer un cadre permettant à chacun de faire un pas vers l'autre et de prendre de la distance avec les prises de position du niveau national où les logiques d'affrontement sont généralement de mise. Je suis convaincu qu'il est possible de s'engager collectivement dans des démarches pragmatiques adaptées aux territoires et qu'il est préférable de décider collectivement de projets cohérents plutôt que de reproduire au niveau local les schémas d'opposition habituels trop souvent mis en avant par les médias au niveau national.

La question des trames vertes et bleues est un bon exemple de l'intérêt d'une réflexion coordonnée et partenariale. L'enjeu, pour la profession agricole comme pour les collectivités, est de trouver des points d'équilibre et des synergies pour mettre en œuvre des actions concrètes plutôt que de dépenser nos énergies dans une logique de contestation.

Nous avons commencé à développer ces synergies entre les agriculteurs et les apiculteurs avec un projet expérimental sur la commune de Benne. Sur les 18 exploitants agricoles, 16 se sont engagés et les apiculteurs sont aujourd'hui plutôt contents du résultat avec une production de miel en 2014 qui n'a subi les effets de la crise sévère qui touche les autres apiculteurs.

Depuis 2013, l'association anime une plate-forme pédagogique de biodiversité sur la commune de Berru près de Reims. Cette plate-forme regroupe différents aménagements répondant aux enjeux écologiques de Champagne crayeuse (haies, bouchons, bandes enherbées, jachère faune sauvage, etc.) et permet aux agriculteurs et viticulteurs, mais aussi aux collectivités locales, aux scolaires et au grand public de comprendre les intérêts écologiques de ces aménagements ainsi que les exigences en matière de plantation et d'entretien.

A court terme, nous aimerions également expérimenter sur une commune de 2 000 à 3 000 ha, si possible du Pays de Châlons, un projet global d'aménagement écologique autour des futures trames vertes et bleues en essayant d'améliorer la biodiversité ordinaire ou exceptionnelle tout en prenant en considération les contraintes propres à l'activité agricole.

Mon objectif en tant que président de cette association, mais aussi président de la FDSEA, est d'engager les acteurs concernés dans une logique de projet et de ne pas focaliser le propos sur les aspects réglementaires qui placent les gens en position défensive.

Je pense que les exploitants agricoles sont capables de relever les défis environnementaux dans un contexte de projet car cela donne du sens concret à l'action et valorise chacun. La démarche de projet permet de réunir différents acteurs, exploitants agricoles, apiculteurs, chasseurs, membres de la LPO et plus largement les représentants du monde rural et surtout de partager des objectifs pour relever le défi de la biodiversité. Je constate à travers ces réunions, que chacun a sa vision du monde de l'autre et que chacun a à apprendre de l'autre.

Vous pourriez bien sûr m'objecter que cette vitrine est alléchante mais qu'elle ne concerne qu'un petit cercle qui n'aura pas réellement d'effet d'entraînement. Lors de mon intervention au séminaire organisé par l'Agence d'urbanisme durant la foire exposition sur le thème de l'agriculture et des territoires, j'ai souligné que derrière le conseil d'administration de Symbiose, il y a 2 500 exploitants agricoles adhérents à la FDSEA. Cela signifie clairement que les démarches de projet expérimentées sur le terrain ont vocation à être diffusées largement via le syndicat.

Enfin, et pour conclure cette présentation, sachez que l'association fonctionne grâce aux personnels mis à disposition par les membres fondateurs et en particulier la fédération régionale des chasseurs, des apiculteurs, la LPO et la FDSEA. Cela permet de consacrer nos ressources aux actions mises en œuvre et de concrétiser les engagements de chacun.

Notre budget est de 120 000 € avec une subvention de 40 000 € du Conseil régional qui nous permet de lever des fonds européens du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) à la même hauteur. Plusieurs fondations viennent nous accompagner sur des démarches de territoire notamment la fondation du Crédit Agricole et la fondation Nature et Découvertes. La Direction Régionale pour l'Environnement, l'Aménagement et le Logement (DREAL) de Champagne-Ardenne vient également de nous rejoindre ce qui prouve que les actions mises en place depuis deux ans commencent à susciter un intérêt et nous permettent d'envisager des partenariats financiers plus larges.

En ce qui concerne les cotisations à l'association, le montant annuel est de 900 € pour les membres fondateurs, de 600 € pour les collectivités, et de 30 € pour une adhésion à titre personnel.

Si vous souhaitez de plus amples informations, des plaquettes de présentation de l'association sont à votre disposition à l'entrée de la salle.

M. JESSON

Avant le départ de M. LAPIE avez-vous des questions à poser sachant que nous avons à désigner un élu référent pour participer aux différents travaux ?

Mme RAGETLY

Je suis intéressée pour proposer ma candidature mais auparavant, j'aimerais avoir des précisions sur le rythme et le lieu des réunions.

M. LAPIE

Il y a un conseil d'administration qui se réunit entre trois et quatre fois par an et un comité de pilotage qui suit la réalisation des actions sur le terrain. Les réunions du conseil d'administration ont lieu à Châlons à l'antenne de la FDSEA et dans les locaux du Conseil régional pour ce qui concerne le comité de pilotage.

M. JESSON

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'en y a pas, je vous propose de libérer sans plus attendre M. LAPIE et de le remercier pour sa présentation claire et enthousiaste.

Rapport de Monsieur le président du comité syndical :

L'association "*Symbiose pour des paysages de biodiversité*", a été créée en 2012 et rassemble des acteurs de la Région Champagne-Ardenne qui souhaitent agir en faveur de la biodiversité : chambres d'agriculture de la Marne et de Champagne-Ardenne, fédérations départementale et régionale des syndicats d'exploitants agricoles, Ligue pour la Protection des Oiseaux, fédération régionale des chasseurs de Champagne-Ardenne, réseau biodiversité pour les abeilles, Conseil général de la Marne, Reims Métropole, ... Avec le soutien financier du Conseil régional de Champagne-Ardenne et le concours scientifique et technique du Muséum d'histoire naturelle et du Conservatoire Botanique du Bassin parisien, l'association Symbiose a pour objectifs de :

- fédérer les acteurs du territoire rural autour des problématiques de préservation de la biodiversité,
- montrer, par des réalisations concrètes et reproductibles, la compatibilité entre une agriculture performante et la préservation de l'environnement,
- mutualiser les compétences pour conduire des programmes de recherche, créer des outils d'évaluation et de suivi, promouvoir auprès d'un large public les expériences sur les aménagements en faveur de la faune et de la flore (haies, bouchons, bandes enherbées, jachères faune sauvage, ajustement des pratiques agricoles, ...).

En 2013, l'association a ainsi mis en place une plate-forme pédagogique sur la biodiversité sur une parcelle située sur la commune de Berru à proximité de Reims. Cette plate-forme regroupe une dizaine d'aménagements répondant aux enjeux écologiques de la champagne crayeuse. Elle permet aux agriculteurs, viticulteurs, propriétaires et collectivités d'observer les cycles de vie des aménagements et leurs intérêts écologiques et de mieux appréhender les contraintes de plantation et d'entretien. Elle permet également, via la création d'outils de communication et d'animation, de sensibiliser le grand public et notamment le public scolaire.

Cette approche concrète, qui réunit une grande diversité d'acteurs généralement peu habitués à travailler ensemble sur le thème de la biodiversité dans l'espace agricole, a été remarquée par la 3^{ème} commission du Conseil de développement du Pays de Châlons-en-Champagne dans le cadre des travaux qui lui avaient été confiés par le Syndicat mixte sur la trame verte et bleue.

Compte tenu d'une part de la nécessité pour les documents d'urbanisme de préciser les modalités nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques, et d'autre part de l'intérêt de compléter l'approche réglementaire par une démarche incitative et volontaire appuyée sur des exemples mis en œuvre par les acteurs locaux, le Conseil de développement a proposé, dans son rapport sur la trame verte et bleue, d'adhérer à l'association Symbiose.

Le type d'actions porté par l'association "*Symbiose pour des paysages de biodiversité*" s'inscrit pleinement dans les objectifs du SCoT qui sont de valoriser l'activité agricole et de confirmer l'espace agricole comme élément structurant de l'armature verte du Pays de Châlons-en-Champagne. Plus largement, le développement de la présence d'éléments de biodiversité au sein de la plaine agricole répond également aux objectifs de la Charte régionale de la biodiversité et du futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui traite de la trame verte et bleue à l'échelle de la Champagne-Ardenne.

C'est pourquoi, et dans la perspective de développer dans le Pays de Châlons-en-Champagne des actions concrètes

impliquant les collectivités, les exploitants agricoles et les acteurs locaux, il vous est proposé de mettre à profit les compétences de Symbiose en adhérant à l'association.

Le coût de l'adhésion est de 600 € et cette somme a été inscrite dans le budget primitif du Syndicat mixte adopté le 17 juin 2014. Afin d'engager le plus rapidement possible un projet sur le territoire du Pays de Châlons, il est proposé de désigner un référent élu qui assistera aux diverses réunions de l'assemblée et en particulier aux comités de pilotage des actions. Ce référent élu pourra être accompagné d'un technicien de l'Agence d'urbanisme. Enfin, l'association valorise ses travaux dans une newsletter trimestrielle qui pourra être diffusée aux membres du syndicat mixte qui souhaitent en être destinataires.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.110 et L.122-1-5 du code de l'urbanisme relatifs à la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,

VU les travaux de la 3^{ème} commission du Conseil de développement du Pays de Châlons-en-Champagne sur la trame verte et bleue et la proposition de ladite commission d'adhérer à l'association "Symbiose pour des paysages de biodiversité",

VU la prise en compte par les documents d'urbanisme du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne d'une trame verte et bleue telle que posée par la loi Grenelle 2,

VU les statuts du syndicat mixte,

CONSIDERANT l'intérêt d'expertises de qualité et de projets expérimentaux mis en œuvre par des acteurs locaux sur la restauration et la création de continuités écologiques dans l'espace agricole notamment au regard de la définition d'une trame verte et bleue dans le futur SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède,

DECIDE d'adhérer à l'association "Symbiose pour des paysages de biodiversité".

DESIGNE Mme **RAGETLY Martine** pour représenter le Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne à l'Association Symbiose.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures que celle de Mme RAGETLY pour représenter le syndicat mixte ? Puisqu'il n'y en a pas, Mme RAGETLY, qui est la référente vélo de la Communauté d'agglomération de Châlons pourra donc emprunter les nouvelles pistes cyclables conduisant au Mont Bernard.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Association Symbiose pour des paysages de biodiversité et désigne Mme Martine RAGETLY pour représenter le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons à cette association.

6. REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET LANCE PAR LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE LEADER

M. JESSON

En guise d'introduction à ce dossier, je vous propose de regarder une petite vidéo qui présente l'expérience de 4 Groupes d'Action Locale alsaciens soit les GAL Bruche Mossig Piémont, Alsace Centrale, Thur Doller et Sundgau que vous pourrez regarder à tête reposée chez vous à l'adresse suivante : <http://www.youtube.com/watch?v=Dc8zHeO6vn0>

Je vous rassure tout de suite sur la signification de l'acronyme GAL qui n'a aucun rapport avec une quelconque activité révolutionnaire. Il s'agit simplement d'un ensemble d'acteurs publics et privés rassemblés autour d'une stratégie de développement territorial déclinée en actions concrètes pouvant bénéficier d'aides européennes au titre du FEADER.

Après cette projection, je demanderai à M. CHONÉ de vous expliquer plus en détail cette démarche très spécifique.

M. CHONÉ

La terminologie "LEADER" est utilisée pour décrire une approche spécifique de développement territorial destinée à soutenir des projets initiés par des acteurs locaux afin de

revitaliser les zones rurales. L'originalité du programme LEADER tient pour beaucoup à l'idée de réseau et de partenariat entre les actions, les acteurs et les territoires d'où l'acronyme qui signifie "Liaison Entre Actions pour le Développement de L'Economie Rurale".

Quatre générations de programmes LEADER ont déjà été mises en œuvre par l'Europe avec le même objectif de promouvoir le potentiel des territoires ruraux à travers des projets de développement innovants et partenariaux. Cette spécificité des programmes LEADER se caractérise par le respect des principes et règles de fonctionnement suivants :

- l'élaboration d'une stratégie locale de développement propre au territoire et répondant aux attentes des acteurs locaux d'où le terme de stratégie ascendante ;
- un partenariat entre acteurs publics et privés qui se concrétise dans ces fameux groupes d'action locale (GAL). Afin de renforcer ce principe de décloisonnement des acteurs, l'instance décisionnelle du GAL appelée "comité de programmation" doit être composée au minimum de 50 % de représentants du secteur privé (entreprises, agriculteurs, commerçants, artisans, associations, syndicats, chambres consulaires, conseil de développement) ;
- une animation dédiée à l'image de ce qui avait été mis en place pour assurer le succès de l'ORAC. Cette animation est indispensable tant pour susciter l'émergence des projets que pour accompagner les porteurs de projets dans la mécanique complexe des fonds européens ;
- une exigence en matière de qualité des projets notamment en termes d'innovation et d'incidences en termes d'emplois ;
- une mise en réseau des acteurs au bénéfice de l'ensemble des territoires ruraux via la diffusion des pratiques et expériences et l'exigence de coopérations entre territoires pouvant concerner le niveau national ou transfrontalier.

L'objectif de la Région Champagne-Ardenne, qui est l'autorité de gestion du FEADER depuis le 1er janvier 2014, est de susciter la création de 15 territoires répondant aux critères de LEADER à comparer aux 5 territoires LEADER constitués en Champagne-Ardenne au titre de la programmation 2007-2013. Pour la région, cette généralisation de LEADER devrait permettre de :

- conforter les démarches locales de développement territorial,
- consolider l'ingénierie des territoires,
- rendre plus cohérentes les approches régionales et locales,
- développer et maintenir l'emploi en zone rurale.

Concrètement, sur les 202 millions d'euros affectés au FEADER en Champagne-Ardenne sur la programmation 2014-2020, 30 millions d'euros sont fléchés par la région sur le développement rural dont 21,5 millions sont destinés à développer la mise en œuvre du programme LEADER.

Le conseil régional a donc sollicité, dans le cadre d'une procédure dite "d'appel à manifestation d'intérêt" lancée le 30 avril dernier, les pays, les parcs naturels régionaux, les communautés de communes et les communautés d'agglomération (sauf Reims et Troyes compte tenu des critères de population fixés entre 12 000 et 150 000 habitants).

Selon les premières estimations de la région, il devrait y avoir plus de 15 candidatures ce qui posera la question de la répartition des 21,5 millions d'euros. Dans la précédente programmation, les 5 GAL ont pu bénéficier d'enveloppes comprises entre 1,4 et 1,7 millions d'euros qui venaient s'ajouter aux enveloppes régionales allouées aux territoires au titre des contrats de pays. L'enveloppe attribuée aux futurs GAL devrait être d'au minimum 800 000 € par GAL mais il s'agira vraisemblablement de la seule somme allouée aux territoires en l'absence de visibilité sur la reconduction des politiques contractuelles entre la région et les pays.

Par ailleurs, et je pense que l'avez compris à travers la présentation des GAL alsaciens, la démarche LEADER n'a rien à voir avec la gestion des enveloppes qui étaient allouées par la région au titre des démarches contractuelles.

Les critères et les exigences fixées par l'Europe devraient conduire à passer d'une logique de projets d'investissement que l'on pourrait qualifier de "classiques" à des projets plus innovants donnant une plus grande part à la logique d'animation. Cette nouvelle logique n'exclut pas les projets émanant des collectivités dès lors qu'ils répondent aux principes de LEADER.

En termes de procédure, cette phase d'appel à manifestation d'intérêt sera suivie, de décembre 2014 à octobre 2015, d'une phase d'appel à candidature qui sera mise à profit pour

rentrer de manière détaillée dans la définition de la stratégie locale de développement et sa déclinaison en actions ainsi que pour définir la composition du groupe d'action locale, du comité de programmation et de ses règles de fonctionnement.

M. JESSON

Comme l'a souligné M. CHONÉ, le calendrier défini par la région, avec la date butoir du 30 septembre pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt, ainsi que le calendrier électoral ne nous ont pas laissé beaucoup de temps pour débattre de ce dossier et en particulier de la proposition de stratégie locale de développement. Parmi les propositions examinées en bureau, le thème de la "juste proximité des services" nous a semblé le plus pertinent au regard des caractéristiques démographiques de notre territoire.

Toutefois, rien n'est définitivement figé à ce stade de la démarche et c'est bien lors de la phase d'appel à candidature que nous aurons à préciser nos objectifs et à communiquer fortement sur ce dossier de façon à susciter l'intérêt des futurs porteurs de projets.

Avez-vous des questions sur cette démarche LEADER ?

M. LONCOL

Je crois que le débat est limité car lorsque des opportunités d'accompagnement financier se présentent, il faut impérativement les saisir.

En ce qui concerne la proposition de stratégie locale autour de la question des services, je ne puis qu'abonder sur la nécessité de répondre aux attentes de nos populations notamment sur les enjeux du vieillissement ou des difficultés d'accès à l'emploi.

L'une des conditions de l'efficacité de notre territoire de SCoT est de trouver des points de rattachement à la centralité dans une démarche de mobilité adaptée. Nous avons décidé, il y a près de deux ans, de nous associer aux pays voisins d'Eprenay et de Reims pour travailler sur ces questions de mobilité et j'aimerais savoir ce qu'il en est advenu dans la perspective de cette démarche LEADER et des critères d'éligibilité que nous aurons à définir.

Enfin, je souhaite que l'on tire parti de l'expérience des GAL champardennais sur la question du partenariat public-privé car c'est un mode opératoire avec lequel nous ne sommes pas familiers. Comme je l'avais dit au moment de constituer notre conseil de développement, j'ai la faiblesse de penser que nos conseils municipaux ruraux réunissent la quintessence des forces vives de nos communes et qu'il sera sans doute compliqué d'identifier des partenaires prêts à s'impliquer.

M. CHONÉ

L'étude sur les mobilités menée conjointement par les Pays de Châlons, d'Eprenay et de Reims associés au Parc Naturel de la Montagne de Reims et aux Communautés d'agglomération de Cités en Champagne et de Reims Métropole devait contractuellement prendre fin avant les élections municipales et communautaires.

A la demande des élus rémois et en accord avec le bureau d'études, les phases finales de débat au sein des territoires ont été reportées mais sans qu'un calendrier précis n'ait été redéfini. L'objectif de réunir un atelier de travail spécifique au Pays de Châlons est donc toujours d'actualité soit pour la fin de l'année 2014 soit pour le début de 2015.

M. LONCOL

Cette réunion me paraît absolument indispensable pour prendre connaissance des conclusions de l'étude et envisager des solutions adaptées à nos enjeux territoriaux.

M. CHONÉ

En ce qui concerne la constitution du GAL, la difficulté de réunir des acteurs privés prêts à travailler avec des acteurs publics et en capacité d'avoir une vision globale du territoire et de ses priorités, de mesurer la faisabilité et la fiabilité des projets qui seront présentés, est réelle.

Il n'y a évidemment pas de solution toute faite mais l'expérience des territoires voisins montre que le conseil de développement constitue en général un premier noyau relativement intéressant car ses membres ont déjà intégré la dimension et la réflexion du pays.

Les acteurs mobilisés dans le cadre de l'ORAC du Pays de Châlons ou de la réflexion conduite par le conseil de développement sur les circuits courts alimentaires peuvent également servir d'appui pour ce qui concerne l'implication de chefs d'entreprises artisanales, commerciales, et agricoles.

M. LONCOL

Comment les autres territoires sont-ils allés chercher ces partenaires privés ?

M. CHONÉ

La définition du GAL fait partie des points à traiter dans la phase d'appel à candidature et la région a prévu une assistance méthodologique collective (organisation de séminaires et de groupes de travail) et individuelle (accompagnement spécifique de chaque territoire par un bureau d'études ayant l'expérience de ces démarches).

Par ailleurs et comme pour l'ORAC, le relai des élus et l'accompagnement par les acteurs institutionnels, notamment les chambres consulaires, seront essentiels pour identifier les partenaires publics et privés et définir un bon équilibre. Comme vous l'avez souligné, ce mode opératoire n'est pas habituel et il y a des exemples de territoires où les acteurs privés se sont retirés au bout de quelques mois faute d'avoir pu trouver les conditions d'un travail partenarial et d'une confiance réciproque avec les élus locaux.

Lorsque cette alchimie un peu délicate est trouvée, elle constitue certainement un des apports significatifs de la démarche LEADER.

M. JESSON

C'est vrai que l'animation et la composition de ce GAL auront certainement beaucoup d'importance et on le vit actuellement dans le conseil de développement avec une différence de production entre les différentes commissions suivant justement l'investissement des membres de ces commissions.

Le facteur humain sera donc encore important, mais je suis convaincu que l'expérience sera enrichissante pour les élus comme pour les acteurs privés. Nous avons donc un travail intéressant en perspective pour la phase suivante d'appel à candidature.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de mettre aux voix cette réponse à l'appel à manifestation d'intérêt. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Rapport de Monsieur le Président du syndicat mixte :

Depuis le 1er janvier 2014, la Région Champagne-Ardenne est l'autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Dans ce cadre, elle a défini ses priorités pour 2014 – 2020 dans un Programme de Développement Rural visant notamment à développer l'innovation en agriculture et foresterie, à améliorer la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles et forestières, à soutenir la transition vers une économie faiblement émettrice de CO2 et à promouvoir le développement local des territoires ruraux.

Sur les 30 millions d'euros du FEADER consacrés en Région à cette priorité du développement local, 21,5 millions seront destinés à développer la mise en œuvre du programme LEADER. Cet acronyme de "Liaison Entre Actions pour le Développement de L'Economie Rurale" correspond à une approche spécifique du développement territorial dans les zones rurales.

L'objectif est en effet de promouvoir le potentiel de ces territoires à travers des projets de développement partenariaux et innovants, tant en termes de méthode que de contenu, et d'en faire la base d'expérimentations qui sont ensuite diffusées dans les territoires ruraux à travers leur mise en réseau à l'échelle régionale, nationale et européenne.

Plusieurs générations de programmes LEADER ont déjà été mises en œuvre par l'Union européenne qui a défini un mode de fonctionnement spécifique autour des principes suivants :

- l'élaboration d'une stratégie locale de développement cohérente avec les priorités européennes, nationales et régionales et avec les caractéristiques, les enjeux et les ambitions du territoire ;
- une conception de la stratégie ascendante, répondant aux besoins locaux et intégrant des aspects innovants, la mise en réseau et la coopération ;
- une démarche de gouvernance animée au sein d'un groupe d'action locale (GAL) qui doit concrétiser un partenariat équilibré entre représentants du secteur public et du secteur privé. Ainsi, le comité de programmation, qui est l'instance décisionnelle du GAL, doit être composé d'au moins 50 % de membres du secteur privé (représentants d'entreprises, agriculteurs, commerçants, artisans, associations, syndicats, chambres consulaires, ...);
- la mise en place d'une animation dédiée qui est un facteur essentiel de réussite de la démarche et de l'interaction entre les différents secteurs de l'économie locale ;
- une obligation de valeur ajoutée notamment en matière de développement de l'activité économique et de l'emploi en zone rurale.

L'objectif de la Région Champagne-Ardenne est de susciter la création de 15 territoires répondant aux critères de LEADER, représentant au total 600 000 habitants et dotés chacun d'une enveloppe financière d'au moins 800 000 €. Pour mémoire, cinq territoires LEADER se sont constitués en Champagne-Ardenne sur la période 2007-2013.

C'est pourquoi le président du Conseil régional a sollicité, par courrier du 30 avril 2014, les pays, les parcs naturels

régionaux, les communautés d'agglomération et les communautés de communes dans le cadre d'une procédure dite "d'appel à manifestation d'intérêt". Ces différentes entités peuvent porter une candidature pour une partie de leur territoire, leur territoire ou un territoire plus vaste en tenant compte d'un poids de population qui doit être compris entre 12 000 et 150 000 habitants.

En termes de calendrier, les territoires intéressés sont invités à répondre avant le 30 septembre 2014 en accompagnant leur délibération d'un mémoire de quatre pages maximum décrivant le périmètre et la population concernés, la thématique pressentie de la stratégie locale de développement et les ressources humaines dédiées à la mise en œuvre de la démarche LEADER.

A l'issue de l'instruction de cette première phase d'identification des territoires intéressés, la Région procèdera à un appel à candidatures du 30 novembre 2014 au 30 septembre 2015. La sélection des territoires LEADER de Champagne-Ardenne interviendra au premier trimestre 2016.

Afin de faciliter l'élaboration du dossier de candidature, la Région a prévu deux types d'accompagnement des territoires :

- Un accompagnement méthodologique collectif par un consultant spécialisé missionné par la Région pendant toute la durée de l'appel à candidatures.

Cet accompagnement portera sur l'élaboration du diagnostic territorial, la définition de la stratégie locale de développement et du programme opérationnel selon des modalités qui combineront des sessions communes à tous les territoires et un appui individuel à chaque territoire de 4 à 6 jours.

Le financement de cet accompagnement méthodologique sera pris en charge à 100 % par la Région et le FEADER.

- Le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission dédié(e) pour élaborer et rédiger la candidature du territoire comprenant le diagnostic territorial, la stratégie locale de développement, le programme opérationnel et la constitution du GAL et mettre en œuvre une information et une concertation effective et efficiente.

Le financement de cette animation dédiée sera assuré pendant un an sur les crédits LEADER à 80 % et par le territoire à 20 %.

Les objectifs pour la Région Champagne-Ardenne, à travers la généralisation du programme LEADER sont de :

- conforter les démarches locales de développement territorial,
- consolider l'ingénierie de développement des territoires,
- rendre cohérentes les approches régionales et locales,
- développer et maintenir l'emploi en zone rurale.

La programmation LEADER doit être clairement distinguée des démarches contractuelles telles que convention d'aménagement ou contrat de développement territorial déjà mises en œuvre entre le Pays de Châlons et le Conseil régional de Champagne-Ardenne. Au regard de l'enveloppe financière envisagée, le dispositif LEADER doit être perçu comme le moyen de faire émerger des projets apportant une véritable plus value au Pays de Châlons-en-Champagne dans l'intérêt de ses habitants et de la consolidation de son armature urbain et rurale.

Pour concrétiser cette ambition, le pays s'appuiera sur une ingénierie dédiée, bénéficiant également des compétences et moyens de l'Agence d'urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne. Le pays pourra également tirer parti des travaux et de l'expérience de son conseil de développement en tant que laboratoire d'idées, lieu de dialogue entre acteurs publics et privés et de sensibilisation des acteurs aux enjeux collectifs et transversaux.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU la charte de développement durable du Pays de Châlons-en-Champagne adoptée par délibération du 28 octobre 2009,

VU le courrier du président du Conseil régional de Champagne-Ardenne en date du 30 avril 2014 sollicitant le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre du dispositif LEADER en Champagne-Ardenne.

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche LEADER pour favoriser pour le développement du Pays de Châlons-en-Champagne,

CONSIDERANT l'intérêt d'asseoir la candidature LEADER sur un territoire homogène du point de vue géographique, économique et social afin de soutenir une stratégie de développement viable prenant en compte le territoire rural en cohérence avec son armature urbaine,

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Conseil régional de Champagne-Ardenne pour la mise en œuvre du programme LEADER sur l'ensemble du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne.

7. INDEMNITES DU RECEVEUR PRINCIPAL

M. JESSON

Il vous est proposé de lui allouer un taux de 100 % sachant que nous n'avons que des motifs de satisfaction sur son travail. Donc, êtes-vous d'accord pour lui allouer le taux de 100 % ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci pour lui.

Rapport de Monsieur le Président du syndicat mixte :

Monsieur le Président rappelle que le Receveur syndical du Syndicat mixte avait sollicité, par courrier du 22 octobre 2008, le versement de l'indemnité de conseils prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (modifié par la loi n° 92-125 du 6/02/1992) pour les comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cette indemnité peut être payée annuellement sur un barème assis sur la base de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices à un taux fixé par l'assemblée délibérante en début de mandat. Le receveur se déclare prêt à fournir des prestations au Syndicat mixte en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- ◆ l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- ◆ la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière de la trésorerie,
- ◆ la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- ◆ la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit que l'indemnité présente un caractère personnel et est acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat du comité syndical, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (modifié par la loi n° 92-125 du 6/02/1992) relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseils aux comptables du trésor public chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Comité syndical, avec 42 voix pour et une abstention, décide d'accorder à M. Jean-Pierre FAUTRES, receveur principal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la durée du mandat.

8. AVIS SUR LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ENTRE LE CONSEIL REGIONAL ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCoT ET DU PAYS DE CHALONS

M. JESSON

Je vous rappelle que suite à l'adoption de la charte de développement durable en octobre 2009, le territoire du pays, hors communauté d'agglomération, a bénéficié de deux contrats avec la Région Champagne-Ardenne avec une première dotation régionale de 2 430 000 € puis une deuxième de 1 822 500 €.

Ces enveloppes ont permis de financer une trentaine d'opérations avec pour principal objectif l'accueil et le maintien de la population en milieu rural. Elles ont également contribué au cofinancement de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) avec l'Etat ce qui a permis d'attribuer près de 600 000 € de subventions à plus de 130 entreprises artisanales et commerciales.

Le conseil régional nous demande de renseigner un dossier d'évaluation de ces démarches contractuelles comprenant un bilan général "Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces" et l'évaluation des trois équipements suivants : la micro-crèche de Saint-Germain-la-Ville, le complexe sportif d'Haussimont et la médiathèque de Mourmelon-le-Grand.

Il vous est donc demandé de m'autoriser à transmettre le bilan des deux contrats et les fiches d'évaluation des trois équipements. L'examen de ce projet en bureau n'a pas soulevé de

remarques particulières mais il nous a semblé important de rappeler à cette occasion notre demande de financement de la deuxième tranche du groupe scolaire de Condé-sur-Marne et de la couverture de l'aire sportive de Nuisement-sur-Coole.

Avez-vous des questions sur ce projet de délibération ?

M. LONCOL

Si l'on ajoute aux dotations régionales issues des deux contrats, l'enveloppe qui avait été allouée au Pays de Châlons au titre du volet territorial du Contrat de Projet Etat Région, ce sont près de 4,5 millions d'euros qui ont permis de soutenir les investissements des collectivités du Pays de Châlons.

Il est donc important de connaître les perspectives au niveau de la Région pour une continuation de la politique contractuelle et au niveau de l'Etat pour le volet territorial du futur contrat de plan ?

M. JESSON

Les informations ne sont malheureusement pas nombreuses sur ces deux démarches et en particulier sur les contrats de plan dont on nous dit pourtant qu'il pourraient être signés très prochainement.

Pour ce qui concerne la région, je donne la parole à M. CHONÉ.

M. CHONÉ

Le projet de loi modifiant le découpage des régions permet difficilement aux élus régionaux de se projeter sur le principe d'une contractualisation pluriannuelle et les informations dont je dispose, et qui restent à préciser pour une large part, font plutôt état des orientations suivantes :

- la prorogation d'un an du délai de l'actuel contrat de développement territorial soit jusqu'au 31 décembre 2015 ce qui devrait permettre de finaliser un certain nombre de dossiers ;
- une possible démarche d'appel à projets en 2015 portant sur des thématiques (petite enfance, santé ?) qui ne sont pas encore arrêtées ;
- la recherche de convergences entre les aides régionales et les stratégies développées par les territoires dans le cadre du programme LEADER ce qui devrait faciliter la mise en œuvre de LEADER (application du principe un euro d'aide nationale pour obtenir un euro d'aide européenne).

Il n'y a en revanche aucun élément tangible permettant d'envisager les suites qui seront données à la politique contractuelle. On peut espérer, dans la mesure où la Région Champagne-Ardenne procède à une évaluation du dispositif et compte tenu de l'intérêt que portent les régions voisines à ces politiques contractuelles, qu'une reconduction puisse être envisagée lorsque les nouvelles entités régionales auront été définies.

M. JESSON

Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci de votre approbation.

Rapport de Monsieur le Président du syndicat mixte :

En adoptant sa charte de développement durable le 28 octobre 2009, le Syndicat mixte entendait renforcer l'attractivité du Pays de Châlons-en-Champagne autour de trois axes complémentaires pour conforter et valoriser ses atouts économiques, assurer une juste proximité des services sur l'ensemble du territoire et améliorer le cadre et la qualité de la vie des habitants comme des nouveaux arrivants.

L'adoption de ce document fondateur du Pays de Châlons-en-Champagne, reconnu officiellement le 20 septembre 2010, a permis de signer une première convention d'aménagement avec le Conseil régional de Champagne-Ardenne, portant sur la période 2009 – 2010. Dotée d'une enveloppe de 2 430 000 €, ce premier contrat a permis d'accompagner financièrement 21 actions s'inscrivant dans la stratégie du Pays de Châlons-en-Champagne avec une priorité donnée aux projets des intercommunalités du Pays de Châlons dans une logique de structuration du territoire. Les retours des collectivités maîtres d'ouvrage avaient permis de tirer un bilan très positif de cette contractualisation qui a contribué :

- au renforcement du lien social,
- à l'amélioration du service rendu à la population au niveau de l'accueil de la petite enfance et de l'enfance, des équipements sportifs et de loisirs, qui est une condition essentielle pour maintenir les habitants sur le

- territoire et favoriser l'accueil de nouveaux ménages,
- à l'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants avec des rénovations de logements locatifs et l'aménagement de parcs et jardins,
- au confortement de l'activité économique notamment via la réalisation d'un atlas des zones d'activités et surtout du lancement d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce.

Dans la continuité de cette première contractualisation, un Contrat de Développement Territorial a été signé en 2012. L'enveloppe de 1 822 500 € a permis de mettre l'accent sur les thèmes suivants :

- Les services d'accueil des enfants et très jeunes enfants et les équipements multi-activités dans la continuité de la première convention,
- Les services de la santé afin de faire face aux difficultés de remplacement des praticiens,
- Le maintien et la revitalisation du tissu des petites entreprises des secteurs de l'artisanat, du commerce et des services avec la 2^{ème} tranche de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC).
- L'amélioration qualitative du parc de logements avec la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettant d'optimiser la mobilisation des logements existants sur le territoire et d'améliorer leurs qualités notamment en termes de sobriété énergétique.

Ce Contrat de Développement Territorial a fait l'objet d'un avenant adopté le 30 septembre 2013 notamment pour prendre en compte le projet du groupe scolaire de Condé-sur-Marne et la couverture de l'aire sportive de l'école de Nuisement-sur-Cooles. Toutefois, et compte tenu de l'enveloppe disponible, seule une première tranche de ces deux projets a pu être retenue et notre syndicat a pris l'engagement d'inscrire le solde de la dépense éligible dans un futur contrat tout en soulignant l'absence d'informations sur la poursuite de cette politique entre la Région Champagne-Ardenne et les territoires de projet.

Alors que cette deuxième convention est proche de son terme et que les dernières opérations sont sur le point d'être engagées, le Conseil régional a sollicité les différents territoires champardennais afin d'établir un bilan de l'application des politiques contractuelles destiné à appréhender les difficultés rencontrées et les besoins des territoires pour la mise en œuvre des futures politiques européennes et régionales.

Le bilan sollicité auprès des territoires doit être adressé au président du Conseil régional de Champagne-Ardenne avant le 30 octobre 2014 et s'appuyer sur :

- une analyse de type forces, faiblesses, atouts et menaces,
- un questionnaire d'évaluation de trois équipements financés et réalisés dans le cadre du Contrat de Développement Territorial dans les domaines de la petite enfance, des activités socioculturelles et sportives. Ont ainsi été retenues la micro crèche de Saint-Germain-la-Ville, le complexe sportif d'Haussimont et la médiathèque de Mourmelon-le-Grand.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU la charte de développement durable du Pays de Châlons-en-Champagne adoptée par délibération du 28 octobre 2009,

VU le contrat de développement territorial entre le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne et le Conseil régional de Champagne-Ardenne en date du 14 mai 2012, et modifié par un premier avenant en date du 30 septembre 2013,

VU le courrier du président du Conseil régional de Champagne-Ardenne en date du 22 août 2014 sollicitant un bilan de l'application du Contrat de Développement Territorial comprenant l'évaluation de trois actions financées dans ce cadre.

CONSIDERANT l'intérêt des politiques territoriales pour la concrétisation de projets de développement structurants, la mutualisation des moyens et le renforcement de la cohésion entre les territoires,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDE le bilan d'application du Contrat de Développement Territorial entre le Conseil régional de Champagne-Ardenne et le Pays de Châlons-en-Champagne,

AUTORISE le président à transmettre ce bilan ainsi que les fiches d'évaluation de la micro crèche de Saint-Germain-la-Ville, du complexe sportif d'Haussimont et de la médiathèque de Mourmelon-le-Grand au président du Conseil régional de Champagne-Ardenne,

RAPPELLE l'engagement du Syndicat mixte d'inscrire le financement d'une deuxième tranche des projets de groupe scolaire de Condé-sur-Marne et de couverture de l'aire sportive de l'école de Nuisement-sur-Cooles dans une future démarche contractuelle entre le Pays de Châlons-en-Champagne et la Région Champagne-Ardenne.

Le comité syndical, à l'unanimité, valide le bilan d'application du contrat de développement territorial entre le Conseil régional de Champagne-Ardenne et le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons.

9. ETUDE PREOPERATIONNELLE D'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT – DEMANDE DE SUBVENTION

M. JESSON

Lors du point sur l'avancement de l'étude préopérationnelle de l'OPAH du Pays de Châlons, j'ai indiqué que le montant de l'offre retenue était inférieur à notre estimation ce qui est évidemment une bonne nouvelle pour notre syndicat et sans doute aussi pour nos cofinanceurs que sont l'Etat et la Région Champagne-Ardenne.

Je vous rappelle que l'étude préopérationnelle concerne 76 communes du pays puisque les 14 communes de la Communauté d'agglomération "historique" sont déjà couvertes par ce dispositif. Cette OPAH donne de très bons résultats et c'est le même prestataire qui va œuvrer sur les 76 communes. On devrait donc en toute logique obtenir les mêmes bons résultats dans la partie rurale.

Avez-vous des questions avant de passer au vote ?

M. LONCOL

J'ai une demande très pratique sur le calendrier de la phase opérationnelle car je suis souvent questionné sur ce point.

M. JESSON

Le cahier des charges de l'étude préopérationnelle fixe le rendu de l'étude pour mai 2015. Il conviendra ensuite de définir quelle sera la maîtrise d'ouvrage pour la phase opérationnelle, sachant que plusieurs hypothèses sont possibles selon l'intérêt porté par les EPCI membres du syndicat mixte, puis de lancer une consultation pour choisir la structure chargée de l'animation.

Cela devrait nous conduire à l'automne 2015 pour le démarrage de la phase opérationnelle de l'OPAH.

M. LONCOL

Je suis surpris d'entendre dire que le portage de la phase opérationnelle pourrait être assuré par les intercommunalités. Pourquoi ne pas retenir le même mode opératoire que pour l'ORAC, c'est-à-dire de confier la maîtrise d'ouvrage au syndicat mixte ?

M. JESSON

Cette hypothèse n'est pas exclue et aurait certainement la préférence de l'Anah. Mais à ce jour, je pense que nous n'avons pas les éléments pour trancher et que nous serons mieux à même de décider de l'intérêt porté par les intercommunalités au vu des résultats de la phase préopérationnelle.

M. LONCOL

Au démarrage de l'ORAC, tous les territoires du pays n'étaient pas forcément convaincus et cela n'a pas empêché de privilégier le syndicat mixte pour porter l'opération.

M. JESSON

Compte tenu de l'existence d'une OPAH dans la communauté d'agglomération "historique", la réforme de la carte intercommunale a modifié la donne pour les trois communautés de communes qui sont aujourd'hui membres de Cités en Champagne.

M. MAINSANT

A-t-on la certitude que la dotation de l'Anah sera maintenue sur les trois ans de l'OPAH ?

M. JESSON

Je vais donner la parole à M. DOUCET qui connaît très bien l'OPAH de Cités en Champagne et donc les représentants de l'Anah.

M. DOUCET

L'Anah a jusqu'à présent bénéficié de dotations importantes et les perspectives de subventions sont bonnes pour les deux années à venir. Au-delà, il est difficile de se prononcer, mais il y a une volonté de réduire la consommation énergétique des logements et c'est un aspect important des opérations programmées de l'amélioration de l'habitat. On peut donc penser que l'Anah continuera à avoir quelques ressources à notre disposition.

A titre d'exemple, la communauté d'agglomération "historique" a engagé une OPAH que l'on vient de proroger d'un an et pour 2014, nous bénéficions de 1 100 000 € de dotations de l'Anah auxquelles s'ajoutent près de 380 000 € d'autres subventions de l'Etat au titre du fonds d'aménagement et de rénovation thermique (FART).

A l'heure actuelle, le pourcentage moyen de subventionnement est de 70 % pour les propriétaires occupants. Nous avons eu des propriétaires occupants très modestes, notamment pour des opérations d'isolation, qui ont bénéficié des deux subventions (Anah et FART) et qui ont été subventionnés à 90 voire 100 %. Ce pourcentage est de l'ordre de 30 % pour les propriétaires bailleurs en sachant que les montants de travaux en jeu sont beaucoup plus importants sur ces opérations.

M. JESSON

Il faudra donc vite prendre position si l'on veut profiter des 18 mois de financements assurés.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions à cette délibération ? Des abstentions ? Non ? Merci.

Rapport de Monsieur le Président du syndicat mixte :

Considérant l'intérêt d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettant de mettre en place des dispositifs incitatifs d'aide en direction des particuliers afin d'améliorer le parc de logements privés au sein du Pays de Châlons-en-Champagne, le Syndicat mixte avait décidé, par délibération du 30 septembre 2013, de lancer une étude préopérationnelle à la mise en place d'une OPAH.

Un marché à procédure adaptée a donc été lancé du 10 juillet au 5 septembre 2014 afin de désigner un opérateur pour la réalisation de cette étude portant sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne en dehors de 14 communes de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne déjà engagées dans ce dispositif.

L'objet de ce marché est :

- De définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs au regard des cinq priorités suivantes dont les trois premières sont celles de l'Agence nationale de l'habitat et les deux dernières celles du Pays de Châlons au regard de ses enjeux spécifiques :
 - état du bâti au regard des enjeux d'amélioration des performances énergétiques et de prévention des situations de précarité énergétique,
 - situation du bâti au regard des enjeux d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap dans une perspective de maintien à domicile,
 - repérage des logements indignes à traiter en priorité,
 - repérage des bâtiments présentant un intérêt patrimonial dans la perspective de valoriser les centres bourgs et d'optimiser la consommation du foncier,
 - prise en compte du risque d'inondation dans une perspective d'information des habitants compte tenu de l'inscription des communes riveraines de la Marne en territoire à risque d'inondation important (TRI).
- D'estimer le potentiel de travaux et les objectifs quantitatifs de réhabilitation permettant de préparer les projets de convention d'OPAH, et la définition de sa phase opérationnelle.

Trois phases ont été définies avec l'impératif d'achever l'ensemble des prestations au plus tard fin mai 2015 :

- phase 1 : diagnostics du territoire,
- phase 2 : définition du contenu du programme de la future OPAH,
- phase 3 : assistance au maître d'ouvrage pour la rédaction des conventions d'OPAH.

L'étude préopérationnelle d'OPAH, inscrite au budget primitif du syndicat mixte, fait l'objet d'un financement de l'Anah

à hauteur de 50 % du montant hors taxes et de la Région Champagne-Ardenne à hauteur de 20 % du montant toutes taxes comprises.

Afin d'accompagner le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne dans le financement de cette étude, il est donc proposé de solliciter ces subventions auprès de l'Anah et de la Région Champagne-Ardenne.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU la charte de développement durable du Pays de Châlons-en-Champagne adoptée par délibération du 28 octobre 2009,

VU la délibération du 30 septembre 2013 décidant du lancement d'une étude préopérationnelle d'OPAH sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne excepté les 14 communes de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne déjà engagées dans ce dispositif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- *de solliciter auprès de l'Anah et de la Région Champagne-Ardenne les subventions les plus hautes possibles pour la réalisation de l'étude préopérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne,*
- *d'autoriser le président à transmettre les courriers et pièces nécessaires à l'établissement des dossiers de demande de subvention auprès de l'Anah et du Conseil régional de Champagne-Ardenne.*

10. QUESTIONS DIVERSES

M. JESSON

Est-ce que vous avez des questions à soulever qui n'auraient pas été traitées dans l'ordre du jour ou des informations particulières que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'assemblée ?

Puisqu'il n'y a pas de question ou d'information, il me reste à vous remercier de votre participation et à vous souhaiter une bonne fin de soirée.

Le secrétaire de séance,

signé : **Fabrice LONCOL**